

# **Arrêté fédéral portant approbation d'un protocole modifiant la Convention contre les doubles impositions entre la Suisse et l'Espagne**

du 15 juin 2012

---

*L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,*  
vu les art. 54, al. 1, et 166, al. 2, de la Constitution<sup>1</sup>,  
vu le message du Conseil fédéral du 23 novembre 2011<sup>2</sup>,  
*arrête:*

## **Art. 1**

<sup>1</sup> Le protocole du 27 juillet 2011<sup>3</sup> modifiant la Convention du 26 avril 1966 entre la Confédération suisse et l'Espagne en vue d'éviter les doubles impositions en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune<sup>4</sup>, est approuvé.

<sup>2</sup> Le Conseil fédéral est autorisé à le ratifier.

## **Art. 2**

Le présent arrêté est sujet au référendum prévu par l'art. 141, al. 1, let. d, ch. 3, de la Constitution pour les traités internationaux qui contiennent des dispositions importantes fixant des règles de droit ou dont la mise en œuvre exige l'adoption de lois fédérales.

Conseil national, 15 juin 2012

Le président: Hansjörg Walter  
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 15 juin 2012

Le président: Hans Altherr  
Le secrétaire: Philippe Schwab

1 RS 101  
2 FF 2011 8391  
3 RO 2013 2367  
4 RS 0.672.933.21

*Expiration du délai référendaire*

Le délai référendaire s'appliquant au présent arrêté a expiré le 11 octobre 2012 sans avoir été utilisé.<sup>5</sup>

23 juillet 2013

Chancellerie fédérale

<sup>5</sup> FF 2012 6137